



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2023-031-PM

Objet : Abrogation de l'arrêté N°49/2010 réglementant les conditions d'occupation et d'utilisation des infrastructures portuaires.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 ; L.2212-1 ; L.2212-2 ; L.2212-3 ; L.2212-5 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Ports Maritimes (article L.321 à L.321-5),

Vu le règlement intérieur du Port de la Gravette,

Considérant la création du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique par arrêté Préfectoral en date du 11/12/2019,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté référencé n° 49/2010 en date du 22 mars 2010 est abrogé.

Article 2 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le 24 janvier 2023

Séverine MARCHAND
Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND